



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
Séance du 3 décembre 2021

Délibération PNMBM_del_cdg_2021_49

Avis sur le projet-type de COT pour les 41 installations de chasse à la tonne situées sur l'île aux Oiseaux

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-179 du 25 novembre 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine du Conservatoire du littoral, en date du 05 novembre 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur le projet-type de Convention d'occupation temporaire (COT) pour les 41 installations de chasse à la tonne situées sur site classé de l'île aux Oiseaux.

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur,

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant les enjeux spécifiques au site classé de l'île aux Oiseaux attribué au Conservatoire du littoral et dont la gestion a été confiée à la commune de La Teste-de-Buch,

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine,

Considérant les travaux complémentaires identifiés et les échéances attendues pour la poursuite du travail sur les modalités d'entretiens des installations de chasse à la tonne ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer.

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à la majorité, avec une abstention, un avis favorable au projet-type de Convention d'occupation temporaire (COT) pour les 41 installations de chasse à la tonne situées sur site classé de l'île aux Oiseaux.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA